

Mr. MacLaren for Mr. Masters on the Standing Committee on National Resources and Public Works.

M. MacLaren en remplacement de M. Masters sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

By Mr. Regan, a Member of the Queen's Privy Council,—Report of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety, together with the Auditor General's Report, for the year ended December 31, 1980, pursuant to subsection 21(1) of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety Act, chapter 29, Statutes of Canada, 1977-78. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/38A.

By Mr. Regan,—Report on Proceedings under Part III of the Canada Labour Code (Labour Standards) for the fiscal year ended March 31, 1981, pursuant to section 75 of the Canada Labour Code, chapter L-1, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/82A.

At 10.25 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Regan, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport concernant les activités du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail pour l'année terminée le 31 décembre 1980, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, conformément au paragraphe (1) de l'article 21 de la Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, chapitre 29, Statuts du Canada 1977-1978. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/38A.

Par M. Regan,—Rapport des mesures prises en vertu du Code canadien du travail Partie III (Normes du travail), au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 75 du Code canadien du travail, chapitre L-1, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/82A.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.